

les feuilles beldev

(3)

ACTUALITE LEGISLATIVE - Où en est la réforme du droit de la responsabilité civile ?

La réforme du droit des contrats, dénommée réforme du droit des obligations, est entrée en vigueur il y a un peu plus de deux ans, le 1^{er} octobre 2018 exactement.

Celle du droit de la responsabilité est, quant à elle, toujours à l'ordre du jour, depuis des années, sans cependant que le texte ne surgisse.

Car si l'article 1382 du Code civil n'est plus l'article 1382 mais l'article 1240, le texte, lui, est toujours le même, inchangé depuis 1804.

Alors que les premières réflexions remontent au début des années 2000, un projet de réforme de la responsabilité civile avait été présenté par la Chancellerie en mars 2017, suite à la consultation publique menée d'avril à juillet 2016.

Depuis, le projet était, semble-t-il, en suspens.

Il est vrai que le sujet, vaste s'il en est, frôle l'essentiel de l'humain. La « responsabilité » suppose, en effet autant la réflexion philosophique que la maîtrise d'une technique juridique capable de la transformer en un texte acceptable. Ce qui peut faire hésiter à finir le chantier.

Il faut naviguer entre les concepts, les affirmations, avant d'en venir au texte. Entre « *les actions qui peuvent être blâmables dont l'on n'est pas responsable* » (David Hume 1711-1776). Ou encore « *l'impossibilité pour l'homme dit moderne d'accepter l'entière responsabilité de ce qu'il a fait, ne s'imputant que ce qu'il savait et que ce qu'il a accompli intentionnellement en se basant sur ce savoir* » (G.W.F Hegel 1770-1831).

L'éthique se glisse entre les lignes des textes à créer et peut secouer les bancs de nos parlementaires.

Mais, voilà que le Sénat a déposé le 29 juillet dernier une proposition de loi « *portant réforme de la responsabilité civile* ».

Cependant, le projet de réforme, est, en réalité sans cette envergure, cette ampleur qui avait initié les premières réflexions, l'objectif étant avant tout « *d'assurer une concrétisation législative rapide de la réforme de la responsabilité civile* » (proposition n°1 des 23 propositions pour « *simplifier la vie des Français en facilitant la réparation des dommages* »).

Comme la doctrine le déplore (« Focus » de Monsieur le Professeur Laurent Bloch dans la revue Responsabilité civile et assurances d'octobre 2020), la « réforme » en est réduite aux seules mesures qui font consensus.

Si l'on s'en tient aux 23 propositions figurant au rapport et présentées à la presse par la Commission des lois du Sénat, ce nouveau projet porte avant tout sur la responsabilité du fait d'autrui et sur les règles qui encadrent la réparation du dommage corporel.

Ce projet, qui consacre également les règles depuis longtemps définies par la jurisprudence, comporte plusieurs points qui méritent notre attention particulière, notamment :

- Sur une question qui a encore donné lieu à un arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation début 2020 (13 janvier 2020, Pourvoi n°17-19963), l'encadrement de la possibilité pour un tiers d'invoquer un manquement contractuel (article 1234). Soit le tiers doit démontrer la faute soit il invoque le manquement contractuel dans les conditions et limites du contrat.
- La possibilité de réduire les dommages et intérêts lorsque la victime n'a pas pris les mesures sûres, raisonnables et proportionnées, propres à éviter l'aggravation de son préjudice (article 1264).

Cette proposition de loi est actuellement en commission devant l'Assemblée nationale.

Même si dans le contexte actuel, elle ne devrait pas être examinée en priorité, il est enrichissant de participer au débat et stimulant de se projeter dans le futur.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **La proposition de loi** du Sénat du 29 juillet 2020 :
 - <https://www.senat.fr/leg/pp19-678.html>
- **L'exposé des motifs** par le Sénat :
 - <http://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/pp19-678-expose.html>
- **Le rapport d'information** du Sénat sur le projet de loi :
 - <http://www.senat.fr/rap/r19-663/r19-663.html>
- **Le projet de réforme** de la responsabilité civile de mars 2017 :
 - http://www.justice.gouv.fr/publication/Projet_de_reforme_de_la_responsabilite_civile_13032017.pdf

